

# Règlements de l'Atelier

Lexique :

<b>Corporation :</b>	<b>Les Artisans Bricoleurs Inc.</b>
<b>Conseil :</b>	<b>Conseil d'administration</b>
<b>Atelier :</b>	<b>Locaux de la Corporation</b>
<b>Registre :</b>	<b>Logiciel installé sur une tablette électronique</b>

- 1- Tout membre de la Corporation peut se servir de l'Atelier pour fabriquer, créer, des meubles, des objets, faire des réparations sur des objets lui appartenant en propre, à la condition qu'il fournisse lui-même les matériaux et les nécessités d'atelier. Il devra pourvoir lui-même à tout ce qui lui sera nécessaire pour telle création ou réparation : bois, clous, vis, accessoires, etc.
- 2- Les produits de finitions (peintures, teintures, vernis, solvants...) ne sont pas autorisés dans l'atelier à l'exception des vernis à l'eau pour le tour à bois.
- 3- Les membres devront fournir au Conseil, lors de leur adhésion, la preuve de leurs connaissances et de leur compétence pour le maniement de telles pièces de machinerie.
- 4- Les appareils et les accessoires appartenant à l'atelier doivent en tout temps demeurer à l'atelier, à moins d'avoir été dûment autorisé par un membre du CA à les déplacer;
- 5- Toute modification d'une machine-outil ou d'une réparation doit être effectuée par une personne compétente et autorisée au préalable par un membre du CA;
- 6- Exclusivement du bois neuf et libre d'écorce, de clous et vis peut être utilisé sur la dégauchisseuse, la raboteuse et la sableuse rotative.
- 7- **Règles de sécurité :**
  - a. La **Corporation** étant un organisme sans but lucratif, ne peut être tenue responsable de tout accident qui pourrait survenir dans l'Atelier. Elle place à la disposition de ses membres des instruments qui exigent de la prudence et de la connaissance, c'est pourquoi une grande vigilance devra être exercée à tout moment;
  - b. Pour des raisons de sécurité évidentes, il est **fortement conseillé** (sans être obligatoire) d'avoir en tout temps au moins deux (2) personnes dans l'Atelier, ceci afin d'être en mesure de subvenir aux besoins en cas d'accident ou d'incident pouvant survenir dans l'atelier et au vu de l'espace restreint, un maximum de 5 personnes sera autorisé;
  - c. Il importe à chaque membre d'assurer sa propre sécurité et celle des autres. Il est de sa responsabilité de prendre tous les moyens pour assurer sa sécurité;
  - d. Les membres n'ayant pas d'expérience avec le fonctionnement d'une machine-outil, devront demander conseil à un membre expérimenté ou participer à une séance de formation avant d'utiliser l'appareil;
  - e. Toute personne travaillant sur une machine-outil a besoin de toute sa concentration, en conséquence veiller à ne pas la distraire pendant son travail sur cette machine;
  - f. Les membres sont responsables de se procurer et de porter leur équipement de sécurité (lunettes et protège-oreilles) pour travailler avec les machines-outils.
  - g. Seuls les membres de l'atelier sont admis dans l'atelier, à moins d'être accompagné par un membre du CA.

- 8- Tout membre désirant utiliser l'**Atelier**, devra consulter le calendrier disponible sur le site [www.artisans-bricoleurs.ca](http://www.artisans-bricoleurs.ca), et s'y inscrire dans une des plages disponibles. Un membre peut se présenter à l'**Atelier** sans avoir effectué une réservation, mais les membres ayant fait une réservation ont priorité, jusqu'au maximum de cinq membre en même temps.
- 9- Un **Registre** (tablette électronique) est placé dans le local où chacun devra enregistrer sa présence, avec heure d'entrée et de sortie, pour établir le nombre d'heures d'utilisation de l'**Atelier**, ainsi qu'une brève description du travail effectué, ceci afin de pouvoir faire une compilation à la fin de chaque année pour répondre aux autorités et lors de demande d'octroi, subvention, etc.
- 10- Le local de l'**Atelier** étant un havre d'amitié composé de gens désireux d'atteindre le même but, tous les membres devraient s'abstenir de langage vulgaire ou grossier. Si un membre entame une discussion dégénérant en animation trop forte et pouvant porter préjudice aux autres membres, il devra être averti et une demande de radiation pourrait être recommandée au **Conseil** en cas de non-respect des consignes. Cette **Corporation** tente de regrouper des personnes ayant les mêmes goûts et les mêmes désirs et celles-ci devraient éviter tout antagonisme.
- 11- L'usage de boissons alcoolisées ou stupéfiants dans l'**Atelier** est interdit et ne devra pas être toléré. Il sera interdit à toute personne ayant les facultés affaiblies d'opérer des outillages motorisés.
- 12- Les membres utilisant l'**Atelier** devront procéder au nettoyage de l'atelier et des outils dont ils se sont servis. Ils devront repartir avec tout leur matériel à moins de continuer leur projet à la période de travail suivante. Tout membre refusant de collaborer devra être rapporté au **Conseil**, qui pourrait prendre des sanctions.
- 13- Accident : Le local est pourvu d'une trousse de premiers soins pour remédier à une blessure légère et tout incident devra être inscrit au **Registre** mentionnant la date et l'heure ainsi qu'une brève description.
- 14- En cas d'accident grave, tout membre pourra demander le transport aux Urgences et, au besoin, solliciter l'aide de la gérance de l'**Espace des Bâisseurs**. L'évènement devra être inscrit au **Registre** et le **Conseil** averti dans les plus brefs délais;
- 15- L'**Atelier** est disponible aux heures d'ouverture de l'Espace des Bâisseurs.
- 16- Le local est pourvu d'une caméra qui enregistre les événements pouvant survenir dans l'**Atelier**.

Ces règles, après avoir été étudiées et analysées, ont été approuvées par l'assemblée et ont force de loi dans les locaux de l'**Atelier**. Elles devront être affichées en tout temps dans l'Atelier